



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du vendredi 5 juin

Séance n°6 de 18h00

Date de convocation : le 1^{er} juin 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 10

Nombre de pouvoirs : 3

1 pouvoir de Colette PARRAIN à Lucie CHEVENNEMENT

1 pouvoir de Maud BROCHARD à Yvan HERTRICH

1 pouvoir de Nicolas SAMSON à Emmanuel MANISSIER

Présents :

Yvan HERTRICH, Bernard LARRUAT, Lucie CHEVENNEMENT
Florence BLATRIX CONTAT, Alexis GAILLARD, Emmanuel MANISSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Colette PARRAIN - Maud BROCHARD - Nicolas SAMSON – Sousanna AVIET

Arrivé(e) en retard :

Secrétaire de séance : Alexis GAILLARD

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°5 de la séance de 19h00 du 4 mai 2026.

Le procès-verbal n°5 de la séance de 19h00 du 4 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a ensuite statué sur les délibérations proposées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'une délibération est rajoutée à l'ordre du jour.

Délibération N°1 – Élection du délégué et suppléants - Élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Monsieur le Maire rappelle que la moitié du Sénat sera renouvelée au suffrage universel indirect le 27 septembre 2026 par les grands électeurs.

Il explique que le collège électoral qui élit les sénateurs est composé à 95 % de maires et de conseillers municipaux, mais inclut également les conseillers départementaux, les conseillers régionaux des départements concernés, tous les parlementaires, les élus de l'Assemblée de Corse et les conseillers métropolitains de Lyon.

Il précise que pour ces grands électeurs, la participation à l'élection est obligatoire, sous peine d'une amende de 100 euros (sauf motif légitime).

Monsieur le Maire ajoute que les grands électeurs issus des conseils municipaux sont appelés des « délégués » et que selon la taille de la commune, le nombre de délégués varie : dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, sauf s'ils n'ont pas la nationalité française. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le conseil municipal doit élire des délégués.

Vu, le Code électoral, notamment les articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu, le décret N°2026-301 du 26 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué et de trois suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;

Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions du Code électoral :

- Président : Monsieur Yvan HERTRICH, Maire ;
- Deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
 - Bernard LARRUAT
 - Florence BLATRIX CONTAT
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
 - Emmanuel MANISSIER
 - Nicolas GRASSION

Après vérification du quorum, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après appel des candidatures et déroulement du scrutin, les résultats sont les suivants :

RÉSULTATS DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Élection du délégué

Monsieur Yvan HERTRICH : 10 voix

Élection des trois suppléants

Monsieur Bernard LARRUAT : 10 voix

Madame Lucie CHEVENNEMENT : 10 voix

Monsieur Nicolas GRASSION : 10 voix

Le Conseil municipal,

Prend acte des résultats des opérations électorales et proclame élus :

- Délégué : Monsieur Yvan HERTRICH
- Suppléant : Bernard LARRUAT
- Suppléant : Madame Lucie CHEVENNEMENT
- Suppléant : Monsieur Nicolas GRASSION

Dit qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Délibération N°2 – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Il ajoute que lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

Il précise que l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre, ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur Yvan HERTRICH en qualité de titulaire et Madame BLATRIX CONTAT, en qualité de suppléante, représentent la commune de Drom au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

Monsieur Yvan HERTRICH en qualité de titulaire et Madame BLATRIX CONTAT en qualité de suppléante représenteront la commune de Drom au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Délibération N°3 – Fonctionnement du droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Considérant que les frais de formation de ses élus qui ont une délégation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Considérant que les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE que :

- La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
 - Les fondamentaux du mandat :
 - statut et rôle de l' élu
 - des collectivités territoriales
 - organisation et fonctionnement des intercommunalités
 - Développement et aménagement du territoire et transition écologique :
 - cimetière et gestion funéraire
 - circulation voirie
 - Finances fiscalité budget comptabilité :
 - gestion de budget
 - formation généraliste finances fiscalité budget comptabilité
- Les crédits affectés à la formation des élus s' élèvent à 599 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l' exercice suivant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l' exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Le sujet de l'assurance de responsabilité du Maire est évoqué.
- Plusieurs questions se posent concernant la formation des élus : est-il obligatoire de prévenir la mairie pour s'inscrire à une formation, quel organisme de formation choisir, quel budget.

Il est conseillé de privilégier les formations gratuites dispensées par l'Association des Maires de France et par le Centre National de Formation de la Fonction Publique.

Une formation ne peut être effectuée sans l'accord de la mairie.

- Une conseillère, également Sénatrice de l'Ain, explique que la commission DETR (Dotations des Équipements des Territoires Ruraux) qui a eu lieu récemment au Sénat, va privilégier les aides axées sur les investissements de rénovation de logements. La DETR est une subvention versée par l'État.

- Rallye du Suran 2026 : à ce jour le comité d'organisation n'a contacté ni la mairie, ni la gendarmerie. Selon la presse les dates prévues sont le 18 et 19 septembre 2026.

Les années précédentes les informations parviennent à la mairie dès le mois de mars.

- Compte-rendu des différentes commissions

→ Commission cimetière :

Elle se réunira le 15 juin prochain à 18h pour faire le point sur les devis reçus. Une convocation sera envoyée.

→ Commission travaux :

L'entreprise ATRIUM a envoyé les devis demandés concernant l'aménagement du parking devant la salle polyvalente. Une conseillère explique que lors des précédents travaux du village le choix des pierres sèches sans parement avait été fait délibérément pour préserver le caractère du village.

Elle préconise de s'adresser au Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain avant de prendre une décision. Elle précise que ce service est gratuit.

Un conseiller fait remarquer qu'il serait plus judicieux de fixer un montant maximum pour ces travaux.

Le Conseil départemental finance un projet par an, l'échéance de dépôt des dossiers de demande de subvention est habituellement le 30 juin mais cette année de renouvellement de mandat, l'échéance est décalée.

La prochaine commission travaux aura lieu le 29 juin prochain. Une convocation sera envoyée.

→ Commission voirie :

Fauchage : la passe de sécurité (fauchage de juin) a été effectuée :

- Route du Tunnel Hyppolyte Gouilloux
- Montée des Conches
- Chemin des Pierres

Une attention particulière est portée aux prés qui ne sont pas fauchés et à l'ambrosie qui se propage.

L'ambrosie doit être ou déracinée ou coupée avant de grainer. Monsieur LARRUAT, référent ambrosie sur la commune, explique qu'il ne peut pas intervenir seul sur l'ensemble du village pour traiter cette invasion.

Élagage : il est constaté que certaines haies et certains arbres plantés sur des propriétés privées empiètent sur le domaine public, notamment les lieux suivants :

- Chemin des Alagniers
- Chemin du Réservoir
- Chemin des Crêts
- Fontenaye

Monsieur le Maire étant tenu d'assurer la sûreté et la sécurité du passage sur les voies publiques, il doit donc intervenir et faire usage de ses pouvoirs de police.

Il est convenu d'échanger avec chaque propriétaire ou exploitant afin de faire respecter le Code de la voirie routière et le Code rural et de la pêche.

La réouverture du chemin des Carrières (entre la route du Tunnel Hyppolyte Gouilloux et le Chemin des Montbéliardes) est prévue à l'automne pour faciliter le passage des promeneurs.

Les membres du Conseil municipal, vont prévoir une matinée de nettoyage des panneaux de rue et d'entretien du chemin des Pierres.

→ Commission action sociale, solidarité, seniors :

Elle se réunira le 22 juin prochain à 18h30. Une convocation sera envoyée.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 27 juillet 2026.

La séance est levée à 19h25.

Alexis GAILLARD